

INTRODUCTION

Contexte

En août 2004, le premier ministre du Manitoba a annoncé la création d'un groupe de travail multipartite dont l'objectif était d'obtenir les points de vue des Manitobains et Manitobaines sur la façon d'aider les enfants et les jeunes à jouir des avantages de l'activité physique et des habitudes de vie saine. Le rapport du groupe de travail multipartite *Des enfants en santé, pour un avenir en santé* a été publié en juin 2005. Le gouvernement du Manitoba s'est engagé à mettre en œuvre l'ensemble de ses 47 recommandations.

Plusieurs de ces recommandations touchent les écoles, notamment des recommandations particulières liées au temps obligatoire en 9^e et 10^e années, sur la mise en œuvre du programme d'ÉP-ÉS des 11^e et 12^e années et sur les crédits nécessaires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires. En vertu de ces recommandations, voici ce que fera le gouvernement provincial :

- Non seulement il recommandera, mais il définira le temps obligatoire que les élèves des 9^e et 10^e années passeront dans les classes d'ÉP-ÉS. Les écoles pourront choisir de respecter les temps obligatoires à l'intérieur de l'emploi du temps ou de recourir à un modèle hors-classe pour un maximum de 20 des 110 heures obligatoires. Cet élément devrait être mis en œuvre à l'automne de 2007.
- Il élaborera le programme d'ÉP-ÉS pour les élèves des 11^e et 12^e années. Ce volet devrait être mis en œuvre avant l'automne de 2008.
- Il exigera que tous les élèves des 11^e et 12^e années obtiennent deux crédits d'ÉP-ÉS pour obtenir leur diplôme, outre les deux crédits exigés en 9^e et 10^e années. Les écoles pourront choisir d'inclure les crédits d'ÉP-ÉS à l'horaire ou de recourir à un modèle hors-classe.

De plus, le *rapport du groupe de travail* encourage les parents-tuteurs, les élèves et les écoles à travailler ensemble à déterminer ce qui fonctionnera le mieux dans leurs collectivités respectives pour :

- aider les jeunes à mieux prendre en main leur condition physique;
- promouvoir la découverte d'activités adaptées à leurs intérêts personnels;
- favoriser des modes de vie actifs qui persisteront au fil des années.

Le choix du modèle HORS-classe a été offert pour aider à maximiser le temps d'études académiques et pour donner aux familles, aux élèves et aux écoles un plus grand nombre d'options dans leurs efforts pour accroître l'activité physique chez les jeunes. De plus, les organisations locales récréatives et sportives sont encouragées à explorer les moyens par lesquels les écoles et les installations communautaires qui se trouvent à proximité les unes des autres pourraient être utilisées conjointement.

Les recherches, les ressources et les consultations mentionnées ci-dessous ont orienté l'élaboration du présent document de politiques :

- *Éducation physique et Éducation à la santé, M à S4, programmes d'études : cadre manitobain des résultats d'apprentissage pour un mode de vie actif et sain* (2000) (le Cadre d'ÉP-ÉS);
- l'examen des programmes d'ÉP-ÉS existants au Manitoba et ailleurs;
- la consultation régionale avec le milieu de l'éducation, au printemps de 2006, relativement aux exigences reliées à l'obtention du diplôme ainsi qu'au design curriculaire et aux modèles de prestation possibles;
- les discussions en profondeur, en juin 2006, avec des membres du personnel de sept écoles pour obtenir leurs commentaires sur la façon dont chaque école mettrait en œuvre les modèles de prestation EN-classe et HORS-classe de l'ÉP-ÉS dans les 11^e et 12^e années.

Principes directeurs

Les principes directeurs qui suivent ont été définis en se fondant sur les ressources et les consultations mentionnées ci-dessus. Ils serviront de fondement pour soutenir la mise en œuvre de l'éducation physique et de l'éducation à la santé dans les 11^e et 12^e années.

- Développer des résultats d'apprentissage qui s'intègrent au Cadre de l'ÉP-ÉS, de la maternelle à la 12^e année pour conserver la vision et l'intégrité de ce document.
- Encourager les jeunes à mieux prendre en main leur condition physique et à participer à des activités physiques adaptées à leurs propres intérêts et aptitudes.
- Faire participer les parents-tuteurs, les écoles et les collectivités de manière à ce qu'ils jouent un rôle de soutien et de complémentarité pour instaurer des valeurs et des attitudes positives.
- Offrir aux écoles la souplesse nécessaire pour déterminer le meilleur modèle de prestation en fonction des ressources locales.
- Offrir de la variété et des choix d'activités aux élèves dans le cadre d'un modèle de prestation EN-classe et HORS-classe.
- Permettre aux écoles ainsi qu'aux élèves et aux parents-tuteurs de déterminer comment les résultats d'apprentissage pour ce programme d'études seront atteints, c'est-à-dire au moyen d'un modèle de prestation dirigé par l'enseignant dans le cadre de l'emploi du temps EN-classe et d'un modèle de prestation dirigé par l'élève dans le cadre de l'emploi du temps HORS-classe.
- Assurer la clarté des rôles et des responsabilités des élèves, des parents-tuteurs, des administrateurs scolaires, des enseignants, des divisions scolaires et d'Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba.

Définitions

Pour assurer clarté et compréhension, voici les définitions des termes-clés dans l'ordre dont ils apparaissent dans le présent document :

- **EN** s'entend de la période d'enseignement EN-classe qui est dirigée par un enseignant et fondée sur les résultats d'apprentissage prévus dans le programme d'études. Cette période de temps en classe fait partie de l'emploi du temps d'une journée d'enseignement et les élèves sont tenus d'y assister.
- **HORS** s'entend de la période HORS-classe qui est dirigée par l'élève et fondée sur les résultats d'apprentissage qui sont prévus dans le programme d'études et qui favorisent la participation à des activités physiques. L'option de prestation HORS-classe exige la signature de l'enseignant ainsi que du parent-tuteur. La période de temps HORS-classe peut comprendre des activités physiques qui ont lieu :
 - à l'école, sous la supervision d'un enseignant (p. ex., les activités intra-muros, les sports interscolaires, les séances d'exercices physiques), mais pas durant la période d'enseignement en classe;
 - dans la cour de l'école ou à l'extérieur des limites de l'école et sans la supervision directe d'un enseignant breveté ou d'une autre personne employée par une division scolaire ou dont les services ont été retenus sur une base contractuelle par une telle division scolaire.
- **Dirigé(e) par l'enseignant** s'entend de la période d'enseignement prévue, organisée et dirigée par un enseignant breveté.
- **Dirigé(e) par l'élève** s'entend de la période durant laquelle l'élève prend la responsabilité d'atteindre les résultats d'apprentissage dans le cadre de travaux pratiques constitués d'activité physique approuvés par le parent-tuteur et par l'enseignant. Le temps passé à effectuer de l'activité physique dans le cadre d'un emploi rémunéré n'est pas admissible.
- **Activité physique** s'entend de toutes les formes d'utilisation des grands muscles, y compris les sports, la danse, les jeux, la marche et l'exercice pour la condition physique et le bien-être physique. Cela peut aussi comprendre une thérapie physique ou une formation en mobilité pour les élèves qui ont des besoins spéciaux.
- **Éléments de condition physique reliés à la santé** s'entend de l'endurance organique, de la force musculaire, de l'endurance musculaire et de la flexibilité.
- **Stage d'activité physique** s'entend de la programmation que les élèves choisissent, avec les conseils de l'enseignant, pour s'occuper des éléments de condition physique reliés à la santé sur une période de temps en mettant l'accent principalement sur l'endurance organique. Les activités physiques admissibles au stage d'activité physique, particulièrement dans le cas de la période HORS-classe dirigée par l'élève, doivent :
 - comprendre un minimum de 55 heures d'activité physique de modérée à vigoureuse qui contribue à l'endurance organique (cœur, poumons, appareil circulatoire) plus un ou plusieurs éléments de condition physique reliés à la santé (force musculaire, endurance musculaire et flexibilité);

- être sécuritaires, reposer sur une éthique et s'adapter à l'âge et au développement;
- aborder les mesures de gestion des risques fondées sur les *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique dans les écoles manitobaines* et *Manitoba sans danger pour les jeunes : La ressource des excursions scolaires à l'intention des écoles* et exiger une permission parentale particulière.
- **Activités modérées** s'entend des activités physiques qui font augmenter le rythme respiratoire et cardiaque. Les personnes qui font des activités modérées peuvent s'entendre respirer, mais peuvent tout de même parler. Parmi les activités modérées on trouve la marche rythmée, le vélo (moins de 15 km/heure), la planche à roulettes, les tirs au panier et le curling.
- **Activités vigoureuses** s'entend des activités physiques qui font augmenter encore plus le rythme respiratoire et cardiaque au point qu'il est difficile de parler. Des exemples en sont le jogging, la nage, les sauts avec écarts, les sports qui comportent la course, pelleter de la neige et marcher dans la neige profonde.
- **Volet central** s'entend des résultats d'apprentissage qui doivent être atteints durant le temps EN-classe.
- **Volet de prestation adaptable** s'entend des résultats d'apprentissage qui peuvent être atteints durant le temps EN-classe ou HORS-classe.
- **Signature préalable et signature postérieure** s'entend de la procédure de signatures exigées pour l'option dirigée par l'élève avant d'entreprendre le stage d'activité physique et à la fin de ce stage. Cette procédure engage les enseignants, les élèves, les parents-tuteurs et les adultes qui assurent la supervision. Le but du formulaire de signature préalable est d'assurer que l'élève et le parent-tuteur ont choisi de l'activité physique qui est sécuritaire et adaptée aux résultats d'apprentissage à atteindre. Le but du formulaire de signature postérieure est de fournir une documentation ou une preuve que l'élève a répondu aux exigences du stage d'activité physique.